

Scierie des Murailles

Grâce aux documents fournis par Mme Linda Musitelli de la Mollerie, nous pouvons envisager l'histoire de la scie des Murailles avec plus de précision. Voici ces pièces.

Nous Albert Desmetville, Baillif de Romagnonmôtier.
Sçavoir faisons, que le f^r Jean Samuel ^{Reymond} & ses adjoints des Dioxes, étant
dans l'intention de demander à Leurs Excellences la permission de construire
une scie sur leau de deux petits Ruisseaux ^{sur son terrain} lieu: proche les Murailles riére
la Comüne du Chenit, Et pour que personne ne puisse se plaindre de
cet établissement en cas q^e leur soit accordé, tous ceux qui croiront avoir
des Droits titres ou raisons valables pour s'oposer, devront nous les remettre
dans le courant du mois de fevrier prochain. C'est ce qui sera lu
à l'issue du sermon au Chenit & à l'Abbaye pour Notoriété publique
Donné le 18^e Janvier 1772.
Greffe Bailliva

J'ai fait Lecture du present Mandat
à la sortie de L'Eglise du Chenit en presence
Du Public ce 19^e Janvier 1772.
à l'Abbaye le 2^e fevrier atteste
atteste, Le M^r Robert Guay Golcy secretaire

Demon
1772



Einem Meis Geben zu Versam. Gerichte, in welchem
Romaimotier Meis in Leipzig Dylof zu bringen.

Zu hant 16 jagendbirkigen Conception, welche
zu gleichzeitigen Bahndigung mit Versam.
Das pannen Pannas Dylof hantensalbonen In
6^{te} Aprilis 1772.



Traduction de Conception cy devant

Nous L'Arroyer & Conseil de la Ville et Republique de Verne
Savoir faisons par les présentes: Les Jean Samuel Reymond, les
Hoirs de Friedrich Reymond, et Abrâm Joâc Verney tous des Dings
dans la Vallée du Lac de Joux, nos Ressortissants, Nous ayant
très humblement représenté, de quelle manière Ils souhaiteroient
et Construire une Scie, sur leur Possession appelée sur
les Murailles, rière le Chenit, proche le Village des Dings,
laquelle pourroit être rendue mouante par deux petits
Ruisseaux qui s'y trouvent dans le Temps de la fonte des neiges,
& que les Lays sont grandes, avec l'humble requête, qu'il
Nous plût, de leur accorder à cet effet Notre Permission
Souveraine. Sur cela et vu qu'après la
Publication préliminaire, il n'est intervenü aucune
Opposition contre cette requête des humbles Supplians,

Et après avoir ouï le rapport de Nos Chers Collègues, les
Trésoriers du Pays de Naud et Danerets, Arons accordé
au dits Reymond et Verney, la Conception de pouvoir
bâtir de la manière ci devant mentionnée, une Scie
sur leur Possession dite sur les Murailles, rière
Chenit, sous la charge d'un quarteron d'Arroine,
Mesure de Romainmôtier, de Cense Anuelle, rendre
à l'au Château du dit lieu.

En Vertu de la présente Conception, laquelle pour être
Authentique, a été munie de Notre Grand Sceau,
le 6^e. Avril 1772.

L. D.

post 6 avril 1772

Tres Illustres, Hauts, ~
Puissants et Souverains ~
Seigneurs

Les nommés Jean Samuel Reymond, Hoirs de Frederich
Reymond et Abram Isaac Bernay, tous des Peup dans la
vallée du Lac de Joux, fideles Sujets de l'Etat, ayant obtenu
de Vos Excellences le 6. Avril 1772. la graceuse permission
et l'ouersion de pouvoir bâtir un Siec sur leur possession
appelée sur les miracilles rieres le Cheint, proche d'adits -
Peup, sous la Cense annuelle d'un quatteron d'avoine par
année; Et tant plusieurs indivis interessés à cette Siec, est
difficile à payer en nature, si aussy quelle varie de temps à
autre suivant le prix des grains. Ils croyent qu'il seroit
plus à l'avantage de Vos Excellences, et des humbles
Peup, que cette Cense fut appricée en argent, En
consequant ils viennent avec le plus profond respect, Suplier
Vos Excellences de changer cette Cense d'un quatteron
d'avoine, et de la fixer en argent à un prix modique, en
égard aussy que cette Siec ne va que tres peu de temps -
pendant l'année, et qu'aussy elle est d'un petit rapport, quoy que
tres utile au public dans les temps des fontes de neiges et de
debordement de eau; Cette faveur qu'ils espèrent des bontés
ordinaires de Vos Excellences, les engagera à redoubler
leur vœux les plus ardents pour la constante prospérité de
Vos Excellences, & pour la gloire de l'Etat.



Ci-dessus folio 158 des plans cadastraux de 1814 de la commune du Chenit, et ci-dessous, plan 1875. On sait que la scierie des murailles fonctionna grâce à l'apport dans un réservoir de deux ruisseaux, celui des Murailles et celui de la Mollerie actuelle. On peut supposer que la scie fut finalement installée sur le ruisseau de la Mollerie, puisque le ruisseau des murailles arrive ici par la gauche pour compléter le premier. Resterait à découvrir les vestiges de cet étang au-dessus de la Mollerie, ce que nous n'avons pas réussi à faire lors de notre visite sur les lieux.





La Mollerie telle qu'elle se présentait autrefois.